

**ANNEXE G**

**INCORPORATION;COMITÉ DES CITOYENS-**  
**PROLONGEMENT DE LA 410**

## LETTRES PATENTES

*Loi sur les compagnies, Partie III*  
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous la dénomination sociale

COMITÉ DES CITOYENS-PROLONGEMENT DE  
LA 410 INC.

**FAIT À QUÉBEC LE 25 AOÛT 2003**

*Déposées au registre le 25 août 2003*  
*sous le matricule 1161707469*



Inspecteur général des institutions financières



Cofondatrice

